



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question orale n° 1681

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réforme de la formation initiale des orthophonistes. En effet, les professionnels s'inquiètent de cette réforme qui démantèlerait la profession en créant un premier niveau en master 1 pour la majorité des orthophonistes qui se verraient ainsi attribuer des compétences limitées. Le second niveau en master 2 serait réservé à des praticiens qualifiés dans les soins aux patients victimes d'AVC, de démences type Alzheimer, de maladie de Parkinson, aphasiques ou encore aux enfants sourds. Les orthophonistes qui exercent actuellement deviendraient titulaires d'un diplôme d'exercice au niveau master 1 limitant par là-même leurs compétences. La profession craint ainsi une orthophonie à deux vitesses, dans un contexte de baisse de la démographie médicale, de difficultés d'accès aux soins de proximité surtout en zone rurale. Elle souhaite que soit reconnue au niveau de grade master la formation initiale de l'ensemble des orthophonistes. Un niveau unique de formation est en effet le seul moyen pour eux d'être en mesure de pouvoir offrir des soins de qualité identiques sur tout le territoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ORTHOPHONISTES

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq pour exposer sa question, n° 1681, relative à la réforme de la formation initiale des orthophonistes.

M. Nicolas Dhuicq. Madame la secrétaire d'État, une réflexion est engagée au sein du ministère de la santé quant aux professions paramédicales, dont vous connaissez l'importance pour la prise en charge de pathologies comme les accidents vasculaires cérébraux et les troubles du langage.

Les orthophonistes de ma circonscription de l'Aube, un secteur majoritairement rural, s'inquiètent des informations transmises par le ministère sur le classement des professionnels en deux niveaux : une majorité en master 1 et quelques spécialistes en master 2.

Premier problème : le master 1 européen et international n'apporte aucun avantage particulier à des professionnels qui doivent avoir l'intégralité du master pour que leur diplôme soit reconnu.

Deuxième problème, particulièrement important dans les zones rurales à faible densité de population : le risque d'instauration d'un système qui interdirait aux orthophonistes reclassés en master 1 la prise en charge des patients atteints des pathologies que je viens de citer. Or s'agissant des troubles neurologiques, chacun connaît l'importance désormais accordée à la prise en charge précoce des accidents vasculaires cérébraux, à leur rééducation et aux questions des troubles du langage chez l'enfant et le préadolescent.

Par conséquent, madame la secrétaire d'État, quelles informations pouvez-vous nous transmettre afin de rassurer cette profession qui est vraiment très inquiète quant à son avenir, particulièrement dans les zones rurales.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la santé.

Mme Nora Berra, *secrétaire d'État chargée de la santé*. Monsieur le député, le Gouvernement rénove en profondeur, depuis 2007, les formations paramédicales pour les mettre au niveau des standards européens. La formation d'orthophoniste bénéficie de cette réforme tout à fait inédite. Les représentants de cette profession ont été reçus plusieurs fois, ils ont été entendus et nous avons eu l'occasion de leur expliquer cette réforme qui s'élabore dans le cadre d'échanges permanents.

La formation actuelle des orthophonistes compte moins de 2 500 heures, stages inclus, étendues sur quatre années, là où les autres formations approchent - voire dépassent bien souvent - les 4 000 heures.

Concrètement, cette réforme prévoit que la formation des orthophonistes sera enrichie et valorisée au niveau master 1, soit un potentiel de plus de 6 000 heures de formation, travail personnel inclus. Elle sera donc mieux valorisée et plus intense qu'actuellement, et elle donnera aux orthophonistes des perspectives de progression universitaire d'une ampleur qui n'existait pas jusqu'à présent.

Nous définissons, au niveau du master 1, un socle commun qui correspond à la formation généraliste de tout orthophoniste sur l'ensemble du territoire national. C'est une avancée incontestable pour les professionnels. Cette formation, actuellement reconnue dans la fonction publique hospitalière comme équivalente à un bac +2, bénéficiera grâce à la réforme d'une reconnaissance universitaire de type bac +4.

Certains estiment, malgré tout, que la formation doit être rallongée et durer cinq ans minimum, c'est-à-dire 9 000 heures, comme si, tout d'un coup, quatre ans ne suffisaient plus pour former de bons orthophonistes. Nous reconnaissons les compétences des praticiens de notre pays, et nous savons qu'ils sont déjà de vrais et bons professionnels.

Enfin, je vais vous apporter quelques précisions concernant les formations complémentaires et ce qu'elles vont leur apporter en termes de reconnaissance. Nous avons proposé aux orthophonistes que les formations complémentaires actuelles soient mieux structurées et qu'elles fassent l'objet d'une reconnaissance universitaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il n'est nulle part question d'une orthophonie à deux vitesses. Dans tous les métiers, les professionnels se forment tout au long de la vie, approfondissent un domaine et se spécialisent. Il n'y a pas de raison de l'interdire aux orthophonistes. Bien au contraire, nous voulons permettre à ceux qui ont envie de s'inscrire dans un parcours de formation complémentaire, d'accéder facilement à des formations reconnues par les universités, de niveau master 2, accessibles tout au long de la vie.

En tout état de cause, il faut maintenant finaliser ensemble le programme de la formation initiale. Il est à présent urgent, pour que la promotion 2012-2016 bénéficie du nouveau programme, que la sérénité revienne rapidement.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq.

M. Nicolas Dhuicq. Merci de votre réponse, madame la secrétaire d'État, mais elle ne répond pas à l'inquiétude principale, qui a trait à la capacité des orthophonistes déjà en activité à prendre en charge des pathologies dont j'ai cité quelques exemples. C'est le sujet de préoccupation : que les cabinets qui prennent actuellement en charge ces pathologies au quotidien puissent continuer à le faire à l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1681

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 730

Réponse publiée le : 1er février 2012, page 524

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 24 janvier 2012